



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : *projet d'arrêté royal déterminant, en vue de l'application de l'article 43 des LLC, les grades des membres du personnel du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, qui constituent un même degré de la hiérarchie.*

Monsieur le Premier Ministre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), en sa séance du 13 juillet 2006, a émis, à l'unanimité, un avis relatif au projet d'arrêté royal repris sous rubrique.

*
* *

Le projet d'AR repris sous rubrique a été soumis aux organisations syndicales conformément à l'article 54 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Ce projet est basé sur l'article 5 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, ainsi que sur l'AR du 28 février 1993 fixant le statut organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

Les divers grades des membres du personnel du Centre sont classés de la façon suivante:

- 1^{er} degré: les grades répartis dans les rangs 16 et 15;
- 2^{ème} degré: les grades répartis dans le rang 13;
- 3^{ème} degré: les grades répartis dans le rang 10 et le niveau 2+;
- 4^{ème} degré: les grades répartis dans le niveau 2;
- 5^{ème} degré: les grades répartis dans les niveaux 3 et 4.

Le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme n'est pas concerné par les réformes des carrières A, B, C et D en vigueur dans l'administration fédérale.

En conséquence, l'ancienne hiérarchie en rang reste toujours d'application.

La CPCL émet dès lors un avis favorable sur le classement proposé.

Elle attire toutefois votre attention sur le fait que ce projet doit être soumis au SPF P&O dans le cadre du contrôle administratif et budgétaire.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]